



MON GUIDE du relogement Villette-Quatre Chemins



MON GUIDE COMPREND DEUX PARTIES :



PARTIE 1

- Qu'est-ce que le relogement ?
- Quelles en sont les étapes ?
- Comment l'OPH d'Aubervilliers m'accompagne dans mon parcours de relogement : rencontre, proposition de logement, échanges, etc.
- Le calendrier de relogement les conseils pratiques et toutes les explications nécessaires pour faciliter mon relogement et mon déménagement figurent dans cette seconde partie.

PARTIE 2

- Conseils pratiques et toutes les explications nécessaires
- FAQ

Chers locataires,

L'amélioration de votre cadre de vie est au cœur de nos préoccupations. A partir de 2023, Aubervilliers va entrer dans une phase de transformation importante avec la mise en œuvre concrète des projets portés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le quartier Villette-Quatre Chemins est particulièrement concerné puisqu'il fait l'objet d'un projet à part entière. Ce projet consiste en la transformation complète du quartier impliquant notamment le réaménagement des espaces publics, la conduite d'opérations de réhabilitations et de démolitions.

Dans ce cadre, l'immeuble que vous habitez est appelé à être démoli. Pour réaliser ces démolitions, il est nécessaire de procéder à votre relogement.

C'est pour vous, nous en avons bien conscience, un moment important qui peut, à juste titre, être source de questions multiples, voire d'inquiétudes. Mais il peut être aussi l'occasion de répondre à un souhait de nouveau projet de vie.

Pour l'appuyer dans cette démarche, l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers à missionnée une MOUS relogement (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) par adresse :
SOLIHA Grand Paris pour le 23 rue de l'Union
LE FRENE pour le 11 rue Bordier

Leur mission est de fournir à chaque ménage un accompagnement personnalisé jusqu'à son relogement.

Soyez assurés que l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers prendra toutes les mesures nécessaires afin de vous accompagner dans cette démarche et de vous garantir un relogement dans les meilleures conditions.

Dans ce guide, vous trouverez les premières informations utiles relatives au déroulement de votre relogement. Il vous en explique les grandes étapes et a pour objectif de répondre aux questions que vous vous posez. **Consultez-le avant vos rendez-vous !**



VOUS ACCOMPAGNER

Pour la réalisation des relogements des ménages, l'OPH a choisi deux prestataires pour vous accompagner pas à pas dans toutes les étapes de votre relogement. Les membres de ces cabinets sont des experts des opérations de diagnostic social et de relogement dans el cadre de projets urbains.

JE CONTACTE MON CHARGÉ DE RELOGEMENT

POUR LE 23 RUE DE L'UNION : SOLIHA GRAND PARIS

- Par téléphone au **01 42 66 39 75** ou **06 21 18 62 68**
 - Par mail : mous.villette-quatrechemins@soliha.fr
- Les permanences se tiendront sur rendez-vous dans le quartier

POUR LE 11 RUE BORDIER : LE FRENE

- Par téléphone au **01 53 24 62 80**
 - Par mail : relogementaubervilliers@lefrene.com
- Les permanences se tiendront sur rendez-vous dans le quartier



Je garde ce guide précieusement tout au long de mon relogement. Pour de plus amples renseignements, mon équipe de proximité et mon chargé de relogement sont à ma disposition. **Je n'hésite pas à les contacter.**

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN FAVEUR D'UN RELOGEMENT RÉUSSI



L'intégration du relogement des projets du NPNRU dans les politiques d'attributions a été introduite par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale d'attributions de logements sociaux, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Le contenu de cette convention intercommunale, aussi appelée convention intercommunale d'équilibre territorial (CET), a évolué avec la loi égalité-citoyenneté du 27 janvier 2017.

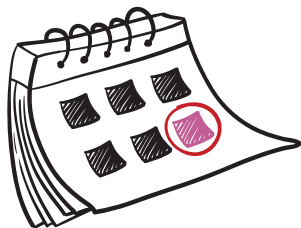


L'Office Public de l'habitat d'Aubervilliers s'engage à :

- **Me rencontrer** pour recueillir mes attentes concernant mon relogement.
- **M'accompagner** et m'informer à chaque étape du relogement.
- **Me proposer** une solution de relogement tenant compte de mes souhaits et de ma situation
- **Respecter** la confidentialité des informations fournies.
- **Prendre en charge** le coût de mon déménagement, conformément au barème fixé par l'ANRU.
- **Assurer** le fonctionnement et la sécurité des immeubles voués à la démolition jusqu'au départ du dernier locataire.
- **Aider** les personnes âgées ou en situation de handicap à s'installer dans leur nouveau logement.
- **Assurer** un suivi après mon relogement.

Je m'engage à :

- **Me rendre** aux rendez-vous organisés pendant toute la période du relogement.
- **Fournir** les renseignements et documents qui me seront demandés pour mon relogement.
- **Visiter** les logements qui me seront proposés.
- **Faire connaître** ma réponse auprès du chargé de relogement. En cas de refus, en expliquer les motifs.
- **Remettre** à disposition mon logement après l'avoir vidé de tous ses meubles.
- **Libérer** mon logement et ma cave s'il y a lieu (ce point concerne uniquement les locataires dont les logements bénéficient d'une réhabilitation.)



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PHA



MOUS

Adresses
concernées

PHASE 1

SOLIHA



23 rue de l'Union

PHASE 2

LE FRENE



11 rue Bordier

DATES DU RELOGEMENT VILLETTE-QUATRE CHEMINS



Dates prévisionnelles
de démarrage
des enquêtes

A partir du 12 février 2024

A partir du
28-avr-25



Dates prévisionnelles
des relogements

A partir de juin 2024

Été 2025

RAPPEL DES ÉTAPES CLÉS DU RELOGEMENT

Réunion publique
locataires

Enquête sociale

Proposition
de logement

Visite
du logement

1 Première rencontre avec mon chargé de logement.

Ce premier rendez-vous est important.

Il va permettre à mon chargé de logement de connaître ma situation familiale et professionnelle ainsi que mon budget pour définir avec moi mon projet de logement. **Je suis le plus précis possible et je complète bien mon dossier de logement pour que l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers réponde au mieux à ma demande.**

2 Proposition de logement

Mon chargé de logement me propose un logement répondant au maximum à mes critères prédéfinis.

3 Visite du logement

Mon chargé de logement fixe avec moi une date et un horaire pour visiter le(s) logement(s). Je valide ma décision.

4 Valider ma décision

Si j'accepte le logement : je mets à jour le dossier de logement que j'ai complété lors de mon premier rendez-vous (cf. étape 1).

Si je refuse le logement : je précise les motifs de mon refus. Une fois le logement refusé, je ne peux pas revenir sur ma décision. Le logement est proposé à d'autres locataires. La loi encadre le logement. L'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers a la possibilité de réaliser jusqu'à trois propositions de logement par locataire. Ce cadre légal a pour objectif de permettre le logement de l'ensemble des habitants dans des délais satisfaisants (art. 25 de la loi du 25 mars 2009).

5 Signature du bail et convention de logement

L'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers prendra contact avec moi pour organiser la signature de mon nouveau contrat de location.

Je me munis d'une pièce d'identité et de l'attestation d'assurance du nouveau logement, valable pour une durée d'un an.





Accord et passage en commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements

Signature du bail

Déménagement

6 Organisation du déménagement

L'OPH d'Aubervilliers facilite mon déménagement en me proposant les services d'un déménageur et en prenant à sa charge les frais, excepté les frais de transport à la déchetterie. Ceux-ci sont à ma charge. Le déménageur ou le chargé de relogement prendra contact avec moi pour évaluer les volumes, me remettre les cartons et fixer la date de mon déménagement (cf. 2^e partie du guide, rubrique « Vous répondre »).

7 Etat des lieux

L'OPH d'Aubervilliers prendra contact avec moi pour fixer la date d'état des lieux de sortie de mon logement actuel et la date d'entrée dans mon nouveau logement.

Je m'assure que mon logement actuel est débarrassé de tous ses meubles. Lors de l'état des lieux d'entrée dans mon nouveau logement, je note tous les détails (état des murs, plafonds, sols, etc.). La remise des clés se fait lors de l'état des lieux de sortie.



8 Le déménagement

Le jour J

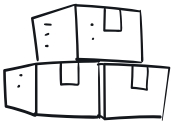
Si j'ai opté pour l'option déménageur, ce dernier se chargera de transporter mes cartons, de démonter mon mobilier et de le remonter dans mon nouveau logement.

Après le déménagement

Je vérifie très rapidement qu'aucun meuble ou objet n'est endommagé.

J'ai trois jours pour signaler un incident au déménageur par un courrier recommandé avec accusé de réception, auquel je joins les factures des objets concernés.

A savoir : si des meubles ou des déchets sont laissés dans mon ancien logement, l'OPH d'Aubervilliers me fera supporter le coût de leur retrait.



9 Le suivi de relogement

Dans les mois suivant mon relogement, l'OPH d'Aubervilliers assure un suivi, à travers une enquête de satisfaction pour connaître mon ressenti sur mon nouveau cadre de vie et recueillir mon avis sur mon parcours de relogement.

VOUS CONSEILLER

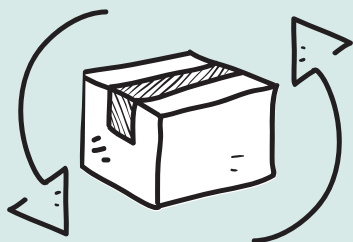


TRUCS ET ASTUCES POUR UN DÉMÉNAGEMENT RÉUSSI !

- J'emballer les objets fragiles en utilisant des torchons, des serviettes, etc..., afin de réduire l'utilisation du papier-bulle.
- Je privilégie des cartons ou des boîtes de rangement réutilisables.
- Je prévois un sac de « première nécessité », avec des affaires de toilette, du linge de lit et des serviettes de bain pour la première nuit.
- Je pense à inscrire sur mes cartons le nom des pièces auxquelles ils sont destinés.
- J'évite de regrouper des objets lourds dans un même carton, comme par exemple des livres.

RÉFLEXES MALINS

- Je pense à vendre certains objets que je ne veux plus et qui ont encore de la valeur sur des sites Internet de vente d'occasion en ligne.
- Je pense à sortir mes encombrants la veille du jour de collecte à partir de 18h, rangés correctement sur l'espace public.
- Je peux également remettre mes meubles ou objets encore en bon état à des associations telles qu'Emmaüs, l'Armée du salut, etc.
- Je déplie et je range mes cartons vides près des conteneurs jaunes de recyclage.



VOUS RÉPONDRE (FOIRE AUX QUESTIONS)



Mon logement va-t-il me coûter plus cher ?

Votre chargé de relogement étudie les logements dont le loyer et les charges correspondent à vos ressources financières actuelles. Le prix au m² est maintenu entre le loyer de l'ancien logement et celui du nouveau logement.

Je suis en retard pour payer mon loyer, est-ce que cela peut bloquer mon relogement ?

Votre relogement n'est pas remis en cause, cependant votre dette ne sera pas effacée. L'OPH vous contactera afin qu'un plan d'apurement soit mis en place.

J'habite dans le logement que mes parents occupaient. Je ne suis pas titulaire du bail, serai-je relogé(e) ?

Votre demande sera étudiée si vous remplissez les critères d'attribution en vigueur (composition familiale, revenus, etc.), et si vous justifiez d'au moins un an de présence dans le logement (votre justification doit être accompagnée des documents obligatoires qui vous seront réclamés). Une proposition unique de relogement sera faite dans la limite de 1 décohabitation par logement.

Le logement que j'occupe avec ma famille est trop petit ou trop grand, pourrais-je avoir un logement adapté à mes besoins ?

Oui, il vous sera proposé un logement adapté à votre situation en fonction des disponibilités, sachant que le loyer évoluera en fonction de la nouvelle surface.

Si je suis relogé chez un autre bailleur, est-ce que mon dépôt de garantie est transféré ?

Votre dépôt de garantie ne sera pas transféré au nouveau bailleur et conformément à votre contrat de bail il vous sera remboursé.

Mon déménagement sera-t-il pris en charge ?

L'OPH d'Aubervilliers prend en charge le coût de votre déménagement dans le cadre cette opération de rénovation urbaine. Un prestataire a été désigné afin d'assurer votre emménagement dans les meilleures conditions. Une visite technique de votre logement sera au préalable réalisée en votre présence.

De quoi sera chargé le déménageur ?

Il aura à sa charge les prestations d'un service standard de déménagement, à savoir : la mise à disposition d'emballages (cartons, papier bulle, etc.) pour le conditionnement des meubles et objets, la manutention (chargement et déchargement), le transport et l'installation (déballage et remontage).

Nous vous conseillons d'emballer vous-même vos objets personnels fragiles. N'oubliez pas d'apporter vos encombrants à la déchetterie.

Dois-je prévenir les fournisseurs d'électricité, de gaz, etc. ?

Une fois votre déménagement programmé, vous devez prévenir ces fournisseurs pour qu'un agent vienne relever les compteurs. Indiquez-lui votre nouvelle adresse, la facture pour solde de tout compte vous y sera envoyée.

Mes frais d'eau, de gaz, d'Internet, de changement d'adresse, etc., me seront-ils remboursés ?

L'OPH d'Aubervilliers prend en charge certains frais administratifs sur présentation de factures dans la limite de 180 euros : branchement des compteurs (eau, gaz, électricité, etc.) ; ouverture de la ligne téléphonique et Internet ; changement d'adresse sur un an ; signalétique de la porte palière et de la boîte aux lettres.

Puis-je revenir à la proposition de logement n°1, si la n°2, ne me convient pas ?

Il n'est pas possible de revenir sur la 1^{ère} proposition après notification de votre refus : Lorsque vous refusez un logement, celui-ci est proposé à un autre ménage à reloger.

Déménagerais-je tout de suite/rapidement après l'enquête sociale ?

Les relogements démarrant après l'enquête sociale, vous êtes susceptible de recevoir une proposition de logement à tout moment (dès lors qu'un logement disponible correspond à votre besoin). Cependant, il ne nous est pas possible de vous indiquer avec exactitude quand votre déménagement interviendra cela étant étroitement lié à la disponibilité de logements et à l'adéquation d'une offre à votre besoin.



122 rue André Karman 93300 Aubervilliers
www.oph-aubervilliers.fr